CAMPING "BOIS FLOTTÉ"
SALIN DE GIRAUD

PRÉCONISATIONS D'INSERTION PAYSAGÈRE

Bruno GARNERONE
Paysagiste - Conseil DREAL PACA
26. X. 2015

DREAL

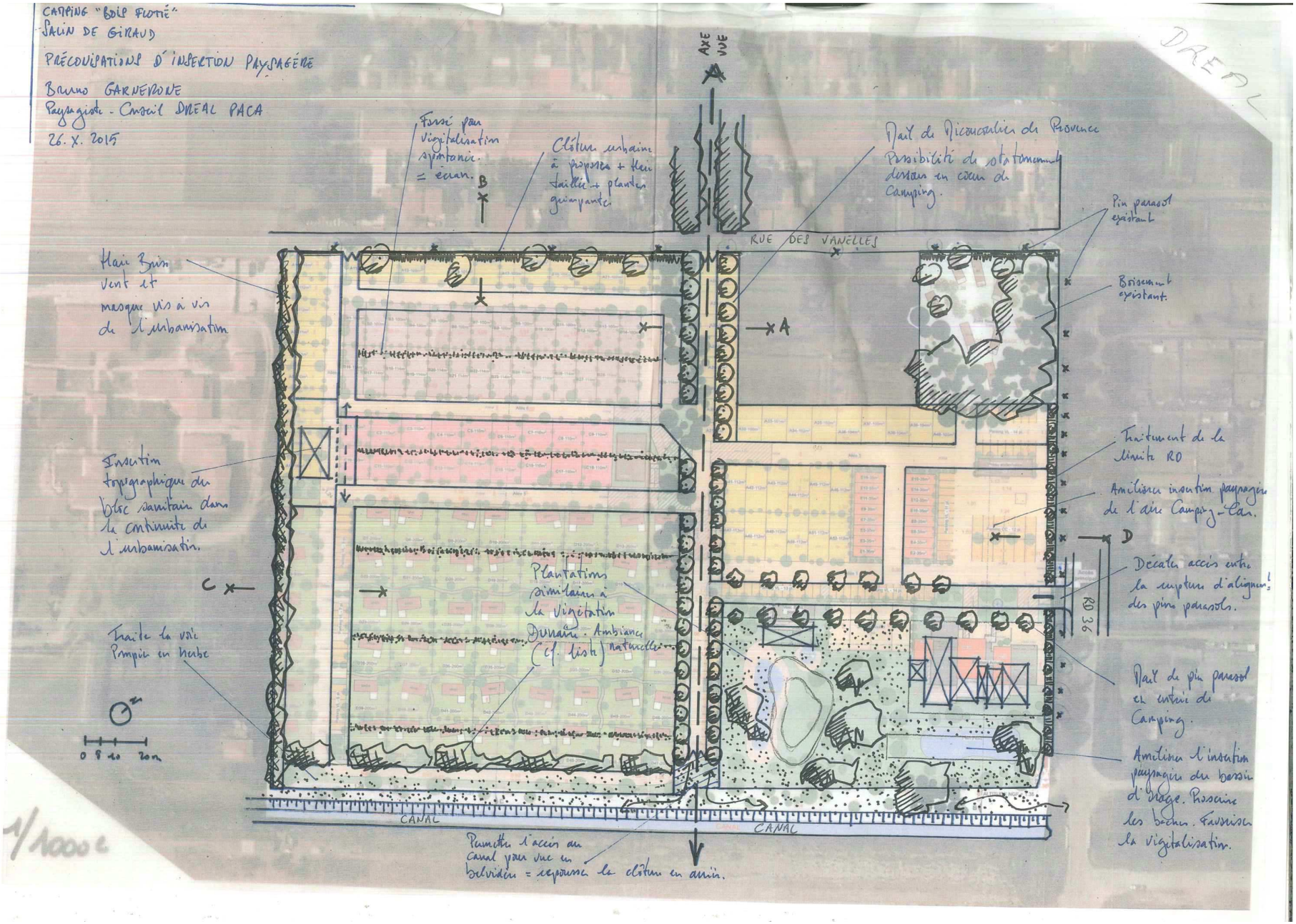

DREAL

Pièce jointe n°1

PRECONISATIONS DE LA DREAL PACA
SUR LE PROJET DE CAMPING 3 étoiles « Les bois flottés » AUX SALINS DE GIRAUD – ARLES

Projet porté par M. Linard et M.Tarrazzi

1- Perspective dans le prolongement de l'avenue Pierre Tournayre : constitution d'une allée de desserte du camping dans l'axe de l'allée de platane de la cité ouvrière, plantation de deux alignements (pins parasols ou micocouliers). Cette conception qui impliquerait la réduction voire la suppression des arbres existants, est envisageable si le projet compensait largement cette perte de végétation.

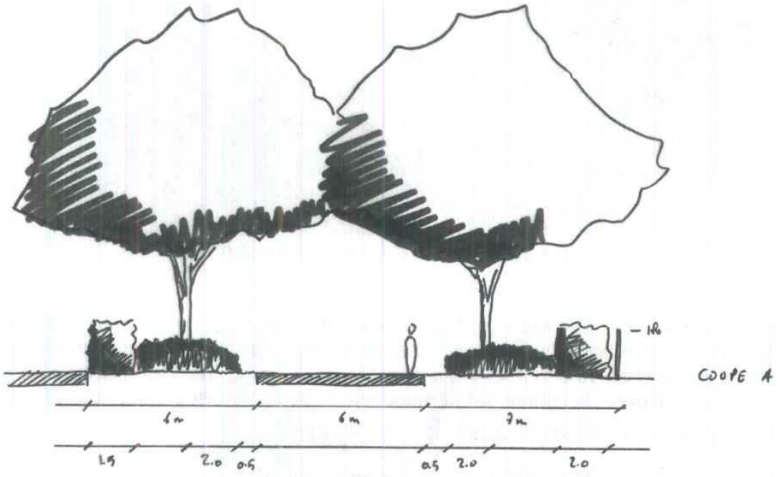

Axe de composition dans le prolongement de l'avenue Pierre Tournayre

L'allée serait accompagnée par une plantation d'arbustes persistants en sous-bois. Les arbres, plantés avec une grande inter-distance, seraient laissés en port libre de façon à former une voûte sur la voie.

Arbre tige, 1 unité / 9 m

- Micoucoulier de Provence, *Celtis Australis ; ou* Pin Parasol, *Pinus pinea*
- Choisir des arbres tige fléchés en pépinière de ø 16-18
- Fosse de plantation 2x2x1,5, avec drain d'arrosage.
- Tuteurage quadri-pode

Massif, 1 unité/m²

- Arbustes et sous-arbrisseaux en port libre :
  - Cistes
  - Filaire
  - Romarin
  - Immortelle de Corse
  - etc.

Cette conception impliquerait également que les sanitaires du camping qui doivent être surélevés et accessibles par des rampes soient déplacés afin que l'effet de perspective fonctionne. Il est préconisé de les disposer contre la limite ouest du camping où, contre l'urbanisation existante, leur insertion topographique et paysagère sera meilleure. La diminution du nombre d'emplacements resterait faible si l'organisation des autres secteurs était optimisée. Des stationnements pourraient si nécessaire être disposés entre les arbres de cette allée sur une partie de son linéaire (3 places entre arbres). Aux limites, un traitement particulier est attendu : un espace ouvert type belvédère pourrait donner à voir le canal et les paysages camarguais qui s'étendent au sud tandis qu'au nord la clôture devrait permettre au regard extérieur de profiter de la perspective au travers du camping (cf plan).

DREAL

2- Les voies de circulation du camping devraient être réduites au strict nécessaire, entre 5,5 et 7,5m selon les usages. **Des fossés enherbés** pourraient être employées pour drainer le terrain, de même que des canaux d'irrigation gravitaire en référence aux systèmes hydrauliques caractéristiques des lieux. Des palettes végétales thématiques pourraient différencier les affectations des espaces du camping.

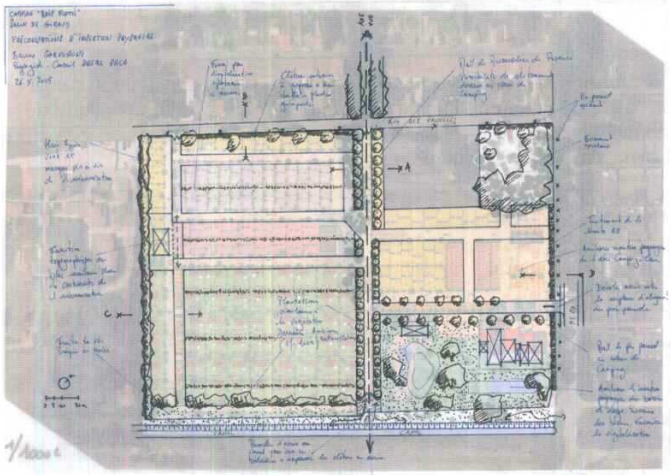

Voir plan en format A3 (pièce jointe n°2)

3-Limite Nord, clôture avec la rue des Vanelles : les porteurs de projet ont proposé une clôture utilisant le matériau brique. Cette proposition n'apparaît pas dans le dossier. La clôture pourrait en effet présenter ici un aspect urbain de type muret de 40-60 cm de haut surmonté d'une grille (hauteur totale : 180cm). Dans un souci d'optimisation de l'espace, la clôture serait redoublée d'une haie taillée mono-spécifique au choix :

- pistachier lentisque, *Pistacia lentiscus*
- troène européen, *Ligustrum vulgaris*

et à intervalle régulier, des plantes grimpantes en intercalaires :

- Chèvrefeuille des Baléares *Lonicera implexa*

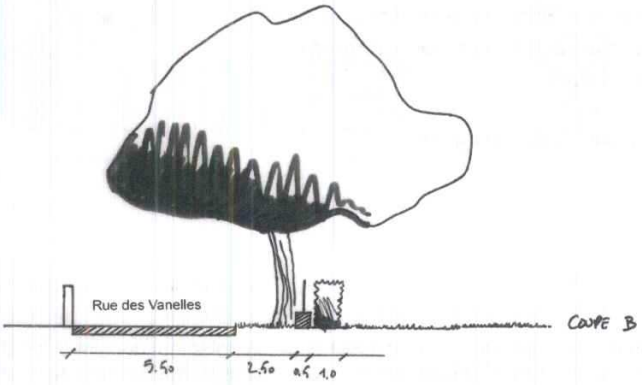

Les arbres existants doivent dans tous les cas être préservés. En outre, un défaut de place stationnement apparaîtra pour les habitants de la rue des Vanelles si les emplacements actuellement utilisés ne sont pas conservés ou restitués à proximité, une solution est à rechercher avec la Ville d'Arles.

DREAL

4- Limite avec la route de la Mer (RD36), accès principal au camping :

Le traitement végétal (haies, arbustes, cannes) de cette interface avec la route doit disposer d'une largeur suffisante pour assurer sa fonction, il faut donc lui réserver la place nécessaire (3-4m minimum). La limite pourrait être constituée d'un alignement de cyprès (8-10 m d'inter-distance) redoublé d'une haie libre au pied. Cette haie à également une fonction anti-intrusion. Planter des arbustes déjà ramifié de 150/200 cm sur un merlon de 20-40 cm amendé en compost mur, pailler sur 10 cm à l'aide d'un broyat de bois, prévoir un arrosage automatique 3 ans pour le démarrage.

- Filaire, *Phylerria angustifolia*
- Genévrier Cade, *Juniperus oxycedrus*
- Pistachier lentisque, *Pistacia lentiscus*
- Argousier, *Hippophae rhamnoide*

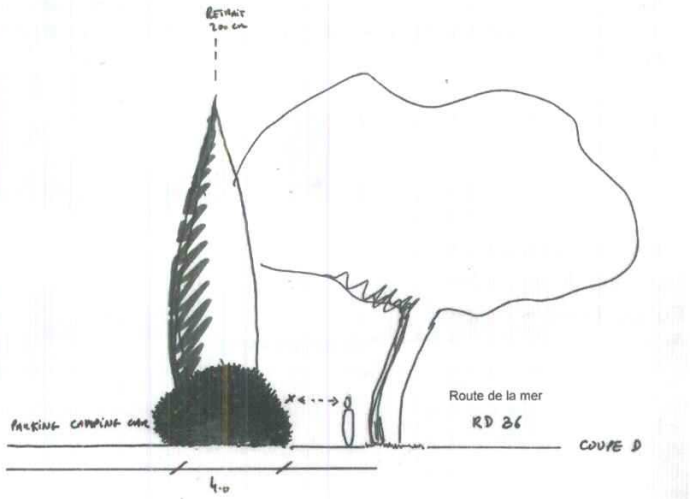

L'accès principal au camping devrait être déplacé légèrement vers le sud afin d'éviter la suppression d'un pin tel que proposé dans la conception actuelle et préserver l'alignement existant en bordure de la route départementale. L'entrée, « vitrine » du camping et première impression donnée aux visiteurs devrait être conçue dès ce stade du projet. Celle-ci pourrait se prolonger par un deuxième axe de composition paysagère (allée de pins parasols-cf plan)

5- L'ensemble paysager situé autour du bâtiment d'accueil pourrait être végétalisé par des plantes similaires à la végétation dunaire afin de préserver une ambiance naturelle et sauvage autour des espaces construits.

Se rapprocher le plus possible d'une ambiance dunaire en utilisant les mêmes végétaux et en plantant de façon naturelle en « tache de léopard ».

- Pin parasol, *Pinus pinea*
- Tamaris, *Tamarix gallica*
- Genévrier de Phénicie, *Juniperus phenicea*
- Genévrier Cade *Juniperus oxycedrus*
- Scirpe, *Schnoenoplectus littoralis*
- Ciste, *Cistus*

Ensemencement : mélange résistant à constituer contenant par exemple : molinie, *Molinia caerulea ;* seslerie, Sesleria caerulea ; canche cespiteuse, *Deschampsia cespitosa ;* pâturin commun, Poa trivalis

Privilégier les clôtures naturelles en bois flottés ou échalas de châtaigner.

DREAL

Le bassin d'orage ne devra pas être construit à l'aide de bâches, il devra être végétalisé. Il pourrait être dessiné comme un canal afin de mobiliser une surface moindre.

6- Limite sud du camping interface avec le canal et les paysages au sud du village : cet espace linéaire est celui qui présente le plus de qualités paysagères (hormis la présence de la ligne électrique qui mériterait d'être déplacée ou enterrée). Aussi, la nécessité d'une voie d'accès de secours doit être intégrée à l'aménagement sans compromettre sa qualité. Un enherbement, des plantations basses ainsi que l'absence de clôture sont préconisés. L'accessibilité du camion pompier doit être possible mais non visible dans l'aménagement : un simple chemin enherbé suffirait.

7- Limite Ouest, interface avec l'urbanisation récente : une haie brise vent épaisse est ici préconisée. Prévoir un merlon de 4 m de large et un paillage de 10 cm. Planter de jeunes plants 150/200 à racine nue à raison de 1 unité/m^2, sur un merlon de 4m de large et 40-60 cm de haut, amendé en compost mur, pailler sur 10 cm à l'aide de broyats de bois. Prévoir arrosage automatique 3 ans pour le démarrage. La plantation sur merlon permet une meilleure reprise et protège de la salinité du sol. Attention : planter en retrait de 2 m par rapport à la limite de propriété (code civil).

<u>*Haute tige -15 m*</u>

- Cyprès de provence, *Cupressus sempervirens*
- Chêne vert, *Quercus Ilex*
- Saule blanc, *Salix alba*

<u>*Moyenne tige – 6 m*</u>

- Pistachier lentisque, *Pistacia lentiscus*
- Genévrier commun, Juniperus communus
- Troène d'Europe, *Ligustrum vulgare*

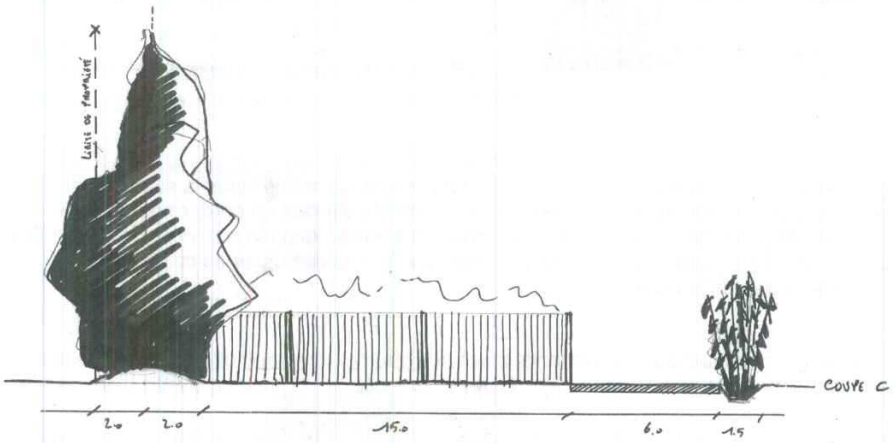

8. Paysagement des emplacements de campings

La végétalisation est libre, mais les plantations doivent être limitées à la palette végétale ci-dessus. On privilégiera la présence du Tamaris.

Consulter la liste des espèces indésirables et envahissantes de la stratégie régionale afin de les éviter.

On favorisera la végétation spontanée en créant des fossés permettant le développement de la canne de Provence (après consultation de botanistes compétents).

On pourra développer une palette de clôtures en matériaux naturels à l'aide de canne de Provence, de bois flotté, de canisse, d'échalas de châtaigner, etc. Dans ce cas on limitera ce dispositif de traitement des limites à 1/3 des emplacements de camping afin de préserver des vues lointaines dans l'aménagement.

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE GESTION DU TERRITOIRE
5 rue du Cloître (1er étage)
13637 Arles cedex
Fax 04 90 49 38 40

PERMIS DE CONSTRUIRE

Majoration de délais et Demande de pièces complémentaires

Demande déposée le **14/10/2015**	Sous le N° **PA 013 004 15 R0007**
Par :	SCCV LES ROULOTTES DE SALINS
Demeurant à :	25 Boulevard de la gare 13129 Salin de Giraud
Pour :	Création et aménagement d'un terrain de camping avec construction de bâtiments
Représenté par	Messieurs Jean-Michel LINARD et Bernard TARRAZZI
Sur un terrain sis à :	**Route Départementale 36 D 13129 Salin de Giraud**
Affaire suivie par	Mmes CRESSOT et CAUSSE - 04.90.49.38.91

Recommandé A.R. ***1A 110 900 5972 4***

Messieurs,

Vous avez déposé le 14/10/2015, dans mes services, un permis d'aménager.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait que, en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite.

J'ai l'honneur de vous informer que votre projet est soumis, en raison de son emplacement, de son utilisation ou de sa nature à un régime d'autorisation ou à des prescriptions prévues par une autre législation ou réglementation que le code de l'urbanisme, et qu'il nécessite l'avis d'un service ou d'une commission ne relevant pas de mon autorité. Par conséquent, **le délai d'instruction pour votre dossier est de 4 mois** en application des articles R 423-23 à R 423-33 du code de l'urbanisme.

Cependant, mes services ne peuvent entreprendre l'instruction de votre demande de permis d'aménager, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci dessus, **car elle est INCOMPLETE.** Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier ces pièces ou informations à l'adresse suivante :

SERVICE GESTION DU TERRITOIRE
Permis de Construire
5 rue du Cloître
13637 Arles cedex

Il convient donc que vous me fassiez parvenir :

PA 2 Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme] Elle devra permettre de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de l'état actuel du terrain et le plan de composition d'ensemble
Elle comprendra :

- la présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants
- la présentation du projet qui précisera quel aménagement est prévu pour le terrain (description de l'aménagement du terrain, les modifications, les suppressions (végétations, murs,...). Il est nécessaire de préciser :
l'organisation et la composition des aménagements nouveaux, notamment par rapports aux constructions ou paysages avoisinants (explication des choix)
Description du traitement des constructions, clôtures , végétations ou aménagements situés en limites de terrain
La notice devra également préciser les mesures envisagées pour :
limiter l'impact visuel des installations,
répartir les emplacements au sein d'une trame paysagère
assurer l'insertion des équipements collectifs
organiser les circulations à l'intérieur du terrain

PA4 faire apparaître sur le plan de composition :
les espaces de regroupements des hébergements mobiles au dessus de la côte inondable (article R. 443-3 du code de l'urbanisme)
l'insertion dans le contexte urbain et paysager
Un plan plan au 1/1000ème sera également fourni faisant apparaître le bâti existant des rues Nord afin d'en dégager les axes et les prolongations sur le camping (fond photo aérienne, suffisamment précis pour compléter le relevé de géomètre déjà fourni

- **Merci de fournir un schéma principe des clôtures envisagées, un dessin de l'accès principal depuis la route de la mer**

PA14. Fournir l'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude prise par l'autorité environnementale [Art. 441-5 du code de l'urbanisme]

Par ailleurs, le pétitionnaire fournira par ailleurs, les pièces demandées (par courrier en date du 14/10/2015) par l'architecte des bâtiments de France ci-annexées

Un récépissé de déclaration préfectorale loi sur l'eau

Conformément à l'article R. 423-39 du Code de l'Urbanisme, j'appelle votre attention sur l'intérêt de produire ces documents dans un délai de 3 mois à réception de la présente, car à défaut, votre permis de construire fera l'objet d'une opposition tacite de rejet. Le délai d'instruction commencera à courir à compter de la réception des pièces manquantes.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Arles, le 12/11/2015

David GRZYB
Conseiller Municipal
Délégué à l' Urbanisme,
au Développement économique,
et à l'Aménagement du Territoire

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nb : copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par
Prénom Olivier BLANC
Tél. : (33) [0]4 96 17 02 82
Fax. : (33) [0]4 91 90 24 16
olivier.blanc@culture.gouv.fr

COPIE

L'architecte des Bâtiments de France adjoint au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à

Messieurs Jean-Michel LINARD
et Bernard TARRAZZI
SCCV «Les roulottes de Salin»
25 Bd de la Gare
13129 SALIN DE GIRAUD
13200 ARLES

Nos Références.. OB /MH N°

Arles, le 14 octobre 2015

OBJET : SALIN DE GIRAUD, Camping Les Bois Flottés

Messieurs,

Après examen de votre demande de permis d'aménager citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que votre projet nécessite avant son instruction, en complément, un plan paysager d'ensemble qui comprenne les éléments suivants :

- une note qui décrive les essences plantées, ainsi qu'un plan de repérage des nouvelles plantations (non par sujet, mais par situation générale), qui permette d'apprécier la répartition des essences. La même note comprendra une description des engazonnements et des parties enherbées, en particulier sur les aires de caravaning, soumise à l'érosion due au stationnement des véhicules (par exemple : système de pavés enherbés sur le passage de roues).

- Plusieurs coupes, l'une sur sur l'ensemble du projet orientée Nord-Sud, les autres montrant les détails de plantation des allées et des espaces de caravaning. Un détail de coupe sera réalisé sur l'allée qui borde le site au Sud en longeant le canal.

- Une vue en plan à l'échelle du 1/100° montrant l'allée centrale existante ainsi que les renforcements de plantations. Cette allée devra longer à l'Est le bosquet d'arbre existant, et se prolonger jusqu'au canal, situé au Sud de la parcelle du projet. L'hypothèse de répartition emplacements de mobile-homes sera réexaminée le long des allées Nord-Sud. De plus, le long de l'allée d'arbres, la largeur des espaces de caravaning sera vérifiée. L'aménagement d'une plate forme belvédère, à l'extrémité Sud de l'allée décrite ci dessus, sera esquissé.

En ce qui concerne les édifices bâtis, les détails des toitures (rives et pignons, passées de toit)seront présentés à l'échelle du 1/50°. Les rampes et les plate formes d'accessibilité aux blocs sanitaires seront précisées.

Cette demande de complément sera envisagée lors de notre réunion du 15 octobre 2015. Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour toute précision sur les compléments demandés.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées et cordiales.

Olivier BLANC